

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME
SEANCE du vendredi 24 septembre 2021 – 19h00
- Salle des Fêtes -**

Sous la présidence de : Monsieur PERRIN Frédéric, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Présents : PERRIN Frédéric, Maire - SCHLUPP Corinne, 1^{er} adjointe - MAURER Pascal, 2^{ème} adjoint - MINOUX Jean-Marc, 3^{ème} adjoint - MORO Christine, 4^{ème} adjointe - BARADEL Pascal, conseiller municipal délégué - DIDIERJEAN Audrey, conseillère municipale - MICLO Martial, conseiller municipal - CLAUDEPIERRE Marion, conseillère municipale - BIANCHI Jean-Noël, conseiller municipal - ROMAN Julien, conseiller municipal - CALONEGO Mélissa, conseillère municipale - FISHER RUBIELLA Sylvie, conseillère municipale - Audrey DIDIERJEAN, conseillère municipale -

Absent excusé et non représenté : MASSON Gabrielle, conseillère municipale - PETITDEMANGE Florent, conseiller municipal -

Absent non excusé :

Absente excusée qui a donné procuration :

Date de convocation : 17/08/2021

Secrétaire de séance : ROMAN Julien, conseiller municipal -/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- SOLIDARITE PAYSANS : présentation de l'association
- 3- ECOV : Présentation de la ligne de covoiturage de la vallée
- 4- ECOLE : convention LAPOUTROIE / LE BONHOMME 2021-2022
- 5- BOIS D'AFFOUAGE - Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022
- 6- MATERIEL POMPIERS : Vente du véhicule CAMIVA
- 7- PREVOYANCE : Augmentation du taux
- 8- PERSONNEL : délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics (1607h)
- 9- RAPPORTS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT - 2020 : présentation
- 10- SOURCE - Etablissement d'une concession de source suite à une vente au 113 b La Chaume Miclo : M. Ogradowczyk Jérémy et Mme Fritsch Julie
- 11- ACCEPTATION D'UNE DONATION DE TERRAIN DE MONSIEUR ROTH
- 12- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par le Maire.
Aucune observation n'est formulée ; il est adopté à l'unanimité.

M.ROMAN Julien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. SOLIDARITE PAYSANS : présentation de l'association

Monsieur MAIRE Claude, anciennement agriculteur (ferme du Pré du Bois à ORBEY) et fromager, en retraite, et Madame PROU Marie-Ray, infirmière son conjoint étant apiculteur et résidant à FRELAND, nous présentent leur association qui s'occupe de défendre et accompagner les agriculteurs en difficulté (financière, psychologique...).

Ils nous relatent l'historique et le début de l'association dans les années 1980-1981, les départements de l'OUEST ont été endettés à cause de la surproduction de lait. Une solidarité des paysans s'est créée en 1999.

Le fonctionnement de l'association est basée essentiellement de bénévoles, issus du milieu agricole, qui sont plus à même de comprendre les problèmes. Depuis plusieurs années, de nombreux paysans voient leur situation se fragiliser. Les causes sont diverses : surproduction de vin, chute du prix du lait, coût de l'investissement, aléas climatiques, endettement, problème familial ou de santé. Ces situations conduisent souvent à l'isolement et l'agriculteur ne peut plus faire face.

Solidarité Paysans Alsace, c'est actuellement une quinzaine de bénévoles accompagnateurs et une vingtaine d'adhérents. Le réseau national « Solidarité Paysans » c'est 35 associations recouvrant 82 Départements, 1 000 bénévoles, 80 salariés, 3 000 familles accompagnées chaque année et 70 % des entreprises agricoles suivies qui poursuivent leur activité.

Le travail des bénévoles est en premier lieu d'écouter avec bienveillance sans jugement et d'orienter auprès de professionnels tel que la MSA, auprès de juristes, la chambre d'agriculture, accompagnement judiciaire ou liquidation. Il ne faut pas oublier qu'actuellement 1 suicide par jour est à déplorer dans le monde agricole. 15 personnes œuvrent sur toute l'Alsace, nous fonctionnons uniquement grâce aux subventions diverses, Département, Région grand Est, les bénévoles sont remboursés de leur frais de déplacements.

Merci de nous avoir écouté et de ne pas hésiter à renseigner les agriculteurs qui se trouvent sur votre commune de l'existence de notre association.

3. ECOV : Présentation de la ligne de covoiturage de la vallée

Monsieur le Maire nous présente la nouvelle ligne de covoiturage financée en partie par les entreprises adhérentes au Certificat d'Economie d'Énergie (CEE) d'un montant de 300 000 € et par la Communauté de Communes de Kaysersberg-vignoble pour un montant de 100 000 €.

Il nous explique son fonctionnement, tout d'abord des bornes dynamiques ont été implantées dans les endroits stratégiques pour chaque commune voir ci-dessous le plan et les explications du déroulement.



8 arrêts permettant un départ rapide



Côté conducteur, ça se passe comment ?



Effectuez vos trajets du quotidien, sans changer vos habitudes



Sur vos trajets, vous verrez les **panneaux** indiquant la présence et la destination d'un passager. Vous pouvez **aussi utiliser l'application** pour être notifié en avance.



Arrêtez vous à l'arrêt pour prendre votre passager et donnez lui votre **code conducteur**.



Déposez votre passager à l'arrêt prévu ou à un endroit vous convenant à tous les deux.

Ouverture le 04.10.2021

Trajet en cours

Arrêt Le Bonhomme

17 Rue de la République - Le Bonhomme

Le Bonhomme

18 Rue de la République - Le Bonhomme

Hachimette vers Kaysersberg

1 Rue de la République - Le Bonhomme

Kaysersberg Alspach vers Kaysersberg/Colmar

17 Rue de la République - Le Bonhomme

Kaysersberg Pompiers

18 Rue de la République - Le Bonhomme

Ammerschwyr vers Colmar

18 Rue de la République - Le Bonhomme

Colmar Lacare

18 Rue de la République - Le Bonhomme

Code conducteur
PJNPGN

Je suis arrivé(e)

Côté passager, ça se passe comment ?



Rendez-vous à l'arrêt le plus proche et faites votre **demande de trajet**



Votre demande **notifie** les conducteurs sur votre trajet via l'**application** et les **panneaux lumineux Covoit'ici**

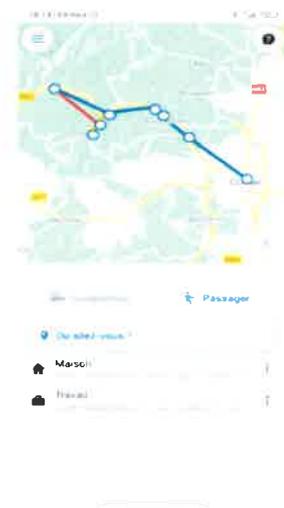


Un **conducteur s'arrête** à l'arrêt et vous donne son **code conducteur**



Le conducteur vous **dépose** à l'arrêt prévu

Ouverture le 11.10.2021



4. ECOLE : convention LAPOUTROIE / LE BONHOMME 2021-2022

Monsieur Le Maire rappelle que, depuis la fermeture des classes de maternelle annoncée par l'Académie Nationale, une Convention entre les communes de Lapoutroie et du Bonhomme, en accord avec l'Inspection Académique, permet de conserver les élèves de la Petite Section de Maternelle jusqu'au CE1 au Bonhomme et les élèves du CE2 au CM2 vont à Lapoutroie. La convention régit également le transport scolaire entre Le Bonhomme et Lapoutroie ainsi que les éléments financiers. Il précise, que pour cette année scolaire, le renouvellement aura lieu sans modification, mais qu'un travail devra être fait concernant le coût pour les années à venir.

Cette organisation est régie par la convention suivante :



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS
DE L'ECOLE DE LE BONHOMME A L'ECOLE DE
LAPOUTROIE**

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022



ENTRE

La commune de LE BONHOMME, représentée par Monsieur Frédéric PERRIN, le Maire, désigné dans la présente sous le terme « la commune de LE BONHOMME », d'une part,

ET

La commune de LAPOUTROIE représentée par Monsieur Philippe GIRARDIN, le Maire, désignée dans la présente sous le terme « la commune de LAPOUTROIE » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- ARTICLE 1 -

La commune de LAPOUTROIE accueille dans son école primaire, pendant l'année scolaire, des enfants provenant de la commune de LE BONHOMME ceci afin d'équilibrer les effectifs de l'école de la commune de LE BONHOMME.

En accord avec les services de l'inspection académique du Haut-Rhin et par délibération du conseil municipal de la commune LE BONHOMME le 24/09/2021 ainsi que par délibération du conseil municipal de la commune de LAPOUTROIE le 28/09/2021.

- ARTICLE 2 -

Pour l'année 2021/2022, il a été défini en accord avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'INGERSHEIM que les niveaux concernés par le mouvement sont les classes de CE2, CM1 et CM2 composées respectivement de 2, 5 et 5 soit un effectif total de 12 élèves.

PC

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 septembre 2021

- ARTICLE 3 -

En accord avec les services de l'Inspection Académique, la présente convention annule et remplace toutes demandes de dérogations entre les communes de LE BONHOMME et de LAPOUTROIE pour les élèves des niveaux précités uniquement.

- ARTICLE 4 -

Les élèves de l'effectif concerné devront être radiés des effectifs de la commune de LE BONHOMME par la Direction de l'école de la commune de LE BONHOMME.

- ARTICLE 5 -

Le transport des enfants sera effectué par un bus et un chauffeur mis à disposition par la commune de LAPOUTROIE à raison d'un aller-retour par jour, le matin et le soir, 4 jours par semaine. Le coût du transport sera pris en charge par la commune de LE BONHOMME aux conditions du devis proposé par la commune de LAPOUTROIE et après délibération du conseil municipal de la commune de LE BONHOMME. Le devis pourra être revu annuellement.

- ARTICLE 6 -

Le prix de revient du repas par enfant sera de 5,16 € pour l'année scolaire 2021/2022 ; ce prix de revient comprend les charges d'eau, d'électricité, d'achat d'alimentation, d'entretien des locaux et du matériel, d'assurances, de personnel pour la confection des repas, de personnel pour le service et la surveillance des enfants et autres charges nécessaires au maintien et au fonctionnement du service. Le coût du repas sera à la charge des parents.

- ARTICLE 7 -

Les frais d'accès au périscolaire de la commune de LAPOUTROIE s'élèvent à 13 € par an et par famille et seront à la charge des parents.

- ARTICLE 8 -

L'heure de garde est à un tarif variant de 2,77 € à 2,98 € selon un barème défini par la CAF selon le revenu des parents. L'heure de garde sera prise en charge par la commune de LE BONHOMME après refacturation par le périscolaire de la commune de LAPOUTROIE.

- ARTICLE 9 -

Les frais de scolarité des enfants, originaires de LE BONHOMME, accueillis à LAPOUTROIE, seront pris en charge par la commune de LE BONHOMME.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2020/2021, les frais de scolarité se sont élevés à 186,10 € par enfant. Le montant définitif pour l'année 2021/2022 sera calculé au mois de novembre par la commune de LAPOUTROIE, lors du vote du budget scolaire. Ils seront versés à la commune de LAPOUTROIE par la commune de LE BONHOMME après émission du titre de recette correspondant qui sera émis à la fin de l'année scolaire.

- ARTICLE 10 -

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2021/2022, soit du 2 septembre 2021 au 7 juillet 2022.

Paraphe du Maire

prc

Page 112

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 septembre 2021

- ARTICLE 11 -

En cas de litige entre les parties, le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent.

Le septembre 2021,

Le septembre 2021,

Le Maire de LAPOUTROIE,
Philippe GIRARDIN

Le Maire de LE BONHOMME,
Frédéric PERRIN

- Vu** l'exposé de Monsieur Frédéric PERRIN, Le Maire,
Vu la Convention régissant l'année scolaire 2021/2022 ;
Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'INGERSHEIM ;

Considérant l'intérêt public poursuivie par le maintien de cette convention afin d'offrir le meilleur service public possible aux usagers ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ACCEPTÉ** la convention en tous ses termes ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

5. BOIS D’AFFOUAGE - Tarifs à compter du 1er octobre 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des coûts actuels de vente du bois d’affouage. En amont, il est rappelé qu’un taux de TVA de 10 % s’applique sur la vente de bois d’affouage. Depuis le 1^{er} octobre 2020, le stère résineux est vendu au prix de 35,00 € HT et le stère de bois durs au prix de 45,00 € HT. Cela permet de couvrir les coûts d’exploitation et de parvenir tout juste à l’équilibre.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour l’année suivante.

- Vu** l’exposé de Monsieur PERRIN Frédéric, le Maire ;
Vu la délibération n°DEL_2020_09_11 du 23/10/2020 ;
Vu les coûts d’exploitation des stères de bois d’affouage ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** de maintenir les prix au 1^{er} octobre 2021, soit :
 - 35,00 € HT soit 38,50 € TTC / stère de bois résineux ;
 - 45,00 € HT soit 49,50 € TTC / stère de bois durs ;
- **RAPPELLE** que chaque foyer ne peut se voir attribuer qu’une seule corde de bois durs par foyer et deux cordes maximums de bois résineux ;
- **ABROGE** la délibération n° DEL_2020_09_11 du 23/10/2020;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente décision et **AUTORISE** à signer tous les documents l’y attenant.

6. MATERIEL POMPIERS : Vente du véhicule CAMIVA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal MAURER, 2^{ème} adjoint.

Monsieur MAURER nous indique que le vendeur de la région Lyonnaise qui l’avait contacté pour l’achat du Camion des pompiers ne s’est plus manifesté. Il a eu un contact dernièrement d’un autre acheteur qui est venu le voir et a fait une proposition de prix 7 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **ACCEPTTE** de vendre le camion de type CCF IVECO CAMIVA UNIC 75 PC au prix de 7 500 € à M. Maciej WOLNIEWICZ demeurant Neumarkterstrasse 9 – 79618 RHEINFELDEN.
- **DIT** que les frais de changement de carte grise seront à la charge de l’acheteur ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l’ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à la présente délibération.

PF

7- PREVOYANCE : Augmentation du taux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SCHLUPP Corinne, 1^{ère} adjointe.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 septembre 2021

- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 21 août 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 (*pour les collectivités qui relèvent du CT du Centre Gestion*) ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
- Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DECIDE** de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :		
<i>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</i>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
incapacité	95%	0,64%
invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent ;
- **d'INFORMER** les agents en leur remettant la nouvelle version de la notice d'information relative à cet avenant avant le 30 novembre 2021 conformément au code des assurances.

8. PERSONNEL : délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics (1 607 heures)

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame SCHLUPP Corinne, 1^{ère} adjointe qui représente au Conseil Municipal les modalités du décompte du temps de travail effectif. En effet cette délibération avait été présentée au Conseil Municipal le 14 mai 2021 et avait décidé, à l'unanimité, de s'abstenir de se prononcer sur le passage du temps de travail effectif à 1 607 heures, au motif que les modalités de décompte du temps de travail n'étaient pas assez explicites sur la prise en compte des deux jours fériés prévus par le droit local applicable en Alsace-Moselle, à savoir le vendredi Saint et le 26 décembre.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures).

Les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition, soit le 1^{er} janvier 2022.

Le délai d'un an pour définir les nouveaux cycles de travail court à compter du 18 mai 2020 pour les communes dont le conseil municipal a été élu au complet dès le 1^{er} tour.

L'objectif de cette réforme de la fonction publique est l'atteinte des 1 607 heures, en procédant notamment à la suppression des congés extra-légaux (jours d'ancienneté, journée (s) du Maire, ...).

Entendu les explications de la 1^{ère} adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ; **Vu** la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 septembre 2021

Vu le courrier du Préfet du Haut-Rhin du 20 septembre 2021 sur la particularité des jours fériés, spécifiques supplémentaires en Alsace-Moselle, ne remettant pas en cause l'application de ce forfait, comme l'a confirmé le Ministre de la transformation de la fonction publique (question écrite n°21 870 - réponse publiée au JO Sénat du 5 août 2021) ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

DIT qu'à compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

NOMBRE TOTAL DE JOURS SUR L'ANNEE	365 Jours
Repos hebdomadaires : 2 jours X 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés - Nb de jours X 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 h

Après délibération, le conseil municipal, à 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

- **APPROUVE** le passage du temps de travail effectif annuel à 1 607 h.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

9. RAPPORTS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT - 2020 : présentation

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame SCHLUPP Corinne, 1^{ère} adjointe, qui conformément à la réglementation, présente à son Assemblée Délibérante, avant le 30 septembre de chaque année, les deux rapports annuels de l'année 2020 concernant le service de l'eau et celui de l'assainissement.

Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers. Ils seront mis en ligne sur le site internet communal (<http://www.lebonhomme.fr>) et disponible sur simple demande auprès de la Mairie. Ils sont également transmis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux auprès de la Préfecture du Haut-Rhin et à l'Agence Régionale de Santé du Grand Est.

- Vu** le rapport du service de l'eau pour l'année 2020 envoyé par courriel aux conseillers municipaux en date du 23 septembre 2021 ;
- Vu** le rapport du service de l'assainissement pour l'année 2020 envoyé par courriel aux conseillers municipaux en date du 23 septembre 2021 ;
- Vu** l'exposé de Madame SCHLUPP 1^{ère} adjointe,

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **PREND** connaissance des deux rapports précités relatifs à l'année 2020, présenté par la 1^{ère} Adjointe qui sont consultables à la Mairie et en ligne ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer tous les documents y afférents.

10. SOURCE - Etablissement d'une concession de source suite à une vente au 113 b La Chaume Miclo : M. Ogrodowczyk Jérémy et Mme Fritsch Julie

Monsieur Le Maire, Perrin Frédéric présente au Conseil Municipal la création d'une concession de source sur le ban communal de M. OGRODOWCSZYK Jérémy et Mme Fritsch Julie parcelle forestière N°31, au 113b la chaume Miclo à LE BONHOMME.

Madame SCHLUPP Corinne 1^{ère} adjointe, informe que la concession est probablement sur un terrain privé et qu'il n'a pas lieu d'établir une concession de source.

Aucune délibération n'a été tenue concernant ce point, étant donné qu'après vérification, la source se trouve effectivement sur un terrain privé.

11- DONATION DE TERRAIN DE MONSIEUR et MADAME ROTH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 16 septembre 2021 Monsieur et Madame ROTH, souhaitent faire don à la commune de leur chemin (section 7 parcelle 63).

Il a été macadamisé en 2009 à leurs frais, et mène à leur résidence sise au 162 lieu-dit « Faurupt », il prolonge le chemin communal de LAPOUTROIE, d'une longueur de 250 m et de 2,50 m de large, représentant 625 m² de terrain.

Ce chemin est emprunté ponctuellement par les agriculteurs locaux, les chasseurs, les services de la Poste, Enedis, ainsi que des promeneurs et autres touristes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 0 voix pour, 13 voix contre et 0 abstentions,

- **N'APPROUVE PAS** la donation du chemin référencé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer les donateurs sur la délibération se rapportant à cette affaire.

12. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

12-1 Journée Citoyenne

La journée citoyenne se déroulera le samedi 9 octobre 2021 toute la journée une réunion préparatoire pour cibler les différents ateliers (en fonction du nombre de participants) se tiendra le lundi 4 octobre 2021 à 19H à la salle des fêtes. Une trentaine de personnes se sont déjà inscrites.

12-2 Accueil nouveaux arrivants

Mme MORO Christine précise que l'accueil des nouveaux arrivants se déroulera le samedi 25 septembre 2021 de 14h00 à 15h00, le café de l'amitié leur sera offert.

Le Maire, les élus et les différentes associations se présenteront à eux et échangeront tout au long de l'après-midi.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera au mois de novembre sauf en cas de délibérations plus urgentes.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôt la séance à 21H50.

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 24 septembre 2021

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BONHOMME de la SEANCE du Vendredi 24 septembre 2021 – 19 h 00.

- 1- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **SOLIDARITE PAYSANS : présentation de l'association**
- 3- **ECOV : Présentation de la ligne de covoiturage de la vallée**
- 4- **ECOLE : convention LAPOUTROIE / LE BONHOMME 2021-2022**
- 5- **BOIS D'AFFOUAGE - Tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022**
- 6- **MATERIEL POMPIERS : Vente du véhicule CAMIVA**
- 7- **PREVOYANCE : Augmentation du taux**
- 8- **PERSONNEL : délibération relative au décompte du temps de travail des agents publics (1 607 h)**
- 9- **RAPPORTS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT - 2020 : présentation**
- 10- **SOURCE - Etablissement d'une concession de source suite à une vente au 113 b La Chaume Miclo : M. OGRODOWCZYK Jérémie et Mme FRITSCH Julie**
- 11- **ACCEPTATION D'UNE DONATION DE TERRAIN DE MONSIEUR ET MADAME ROTH**
- 12- **COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

Noms – Prénoms - Fonctions	Signatures	Procurations
PERRIN Frédéric, Maire		
SCHLUPP Corinne, 1 ^{ère} adjointe		
MAURER Pascal, 2 ^{ème} adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 ^{ème} adjoint		
MORO Christine, 4 ^{ème} adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal délégué		
CALONEGO Melissa, Conseillère municipale		
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal		
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale		
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale		
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	excusé	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	excusée	
MICLO Martial, Conseiller municipal		



